

SOCIETE BUTY DECHETS SPECIAUX

**Demande d'autorisation d'exploiter un centre de regroupement
et transit de déchets dangereux**

5, rue Francine Fromont à Vaulx-en-Velin (69120)

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

COMPTE-RENDU D'ENQUETE PUBLIQUE

Du 31/10/2011 au 02/12/2011

+

CONCLUSIONS

**Commissaire enquêteur
Maurice CESSIECQ**

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

CONCLUSIONS

Il est connu que bien souvent, les conclusions sont ce qui intéresse les gens. C'est pourquoi j'ai repris les points problématiques, quitte à densifier la partie *Conclusions*.

La Société BUTY DECHETS SPECIAUX (BUTY D.S.) a formulé une demande d'autorisation afin de pouvoir exploiter un centre de regroupement et de transit de déchets dangereux. Celui-ci serait situé au 5 de la rue Francine Fromont à Vaulx-en-Velin, dans la zone industrielle Est, habilitée pour accueillir des installations classées, ce qui est le cas de la Société BUTY D.S.

L'enquête publique a entraîné des remarques qui émanent de deux associations et de particuliers adhérents de celles-ci : « Vaulx-en-Velin Village (VVV) » et « Au fil de la Rize ».

Globalement :

- VVV émet un avis défavorable au projet, avis basé sur un dossier jugé incomplet, qui ne présente pas tous les dangers et scénarios d'incendie, de déversements et d'explosions, et qui comporte des erreurs et des omissions.
- L'association « Au fil de la Rize » fait remarquer que la rivière la Rize, zone sensible, est déjà polluée par l'ensemble de la zone industrielle. Soucieuse de protéger l'environnement de la Rize, elle émet un avis défavorable au projet.

Me situant sur un autre plan, je formulerai les remarques suivantes :

A – Les activités de la Société BUTY D.S. sont nécessaires car elles concernent des déchets, rebuts, matériels, parfois dangereux, émis ou produits par de petites structures industrielles ou artisanales qui ne sauraient qu'en faire, faute d'avoir accès aux centres de traitement ou aux déchetteries qui, elles, ne sont conçues pour cela, mais :

Depuis sa création, sous la dénomination BUTY Environnement avant de devenir BUTY D.S., cette société qui avait commencé à l'origine à se consacrer aux déchets industriels banals et déchets de démolitions, s'est progressivement intéressée à d'autres déchets pour aujourd'hui en accepter une multitude, dont certains dangereux, voire ^{très} dangereux, sans pour autant s'être structurée techniquement. En particulier, pas de chimiste pour contrôler non seulement certains déchets entrant mais surtout pour effectuer les contrôles des rejets aqueux tant accidentels que journaliers.

Je suis tenté de dire, sans vouloir faire de la « diplomatie », que le personnel a appris « sur le tas », et que n'ayant pas eu, jusqu'à présent, à faire face à des incidents/accidents graves (à ma connaissance du moins), « on » finit par minimiser les risques.

Or, un déchet est souvent bien plus dangereux qu'un produit commercial, car on ne sait pas précisément ce qu'il peut cacher ou ce qu'il peut contenir : ex. solvant (lequel) ayant servi à nettoyer du matériel de peintures (quelle peinture ?).

Il faut de la rigueur, qui ne peut reposer que sur des connaissances et résultats analytiques, comme cela est le cas dans tous les centres de traitements, où chaque déchet, même habituel, est analysé avant acceptation : aucune confiance.

B – L'amiante, sous formes liées ou non, constitue actuellement le plus gros tonnage des déchets arrivant chez BUTY D.S. Mais je suis effaré en imaginant un camion transportant des sacs d'amiante depuis un site de désamiantage jusque chez BUTY, puis de BUTY à un centre d'enfouissement : les entrées de Lyon, le boulevard Bonnefoy, les rues de Vaulx-en-Velin, les ruptures de charge ... ! Tant de risques d'accidents, d'amiante répandue, et un site de stockage dans une ZI où peuvent se trouver 1 300 personnes dont des enfants (stade à 150 mètres). Il serait si facile de charger l'amiante sur le site de désamiantage et la transporter directement aux centres d'enfouissement : et ainsi, entre autres, plus d'amiante à Vaulx-en-Velin. Il n'est pas sûr que cela coûterait plus cher, mais qu'importe ! La sécurité y gagnerait.

C – La sécurité incendie est esquissée. On en parle mais qu'a-t-on fait ? Il serait souhaitable d'équiper le local produits inflammables de détecteurs de feu ou fumées avec arrosage automatique. De plus, on limiterait considérablement le risque d'explosion de récipients fermés : bidons de solvants, aérosols, etc ...

D – Dans les cas de lavages, suite à un épandage de produits, d'eaux chargées après incendie, d'eaux de ruissellement si fortes pluies (lessivage des sols), il serait souhaitable que ces eaux soient contenues sur le site, analysées avant ^{d'être} rejetées dans le collecteur. Mais on ne peut attendre qu'un labo extérieur effectue les analyses nécessaires afin d'avoir ou non le feu vert pour leur élimination. On ne va pas pour autant les laisser stagner dans la cour et/ou les bâtiments. Donc, nécessité d'analyses internes, donc chimiste.

Qu'est ce qui est prévu pour éliminer ces eaux si elles ne peuvent aller à l'égout ? Qui les pompe ? Pour les envoyer où ?

E – On n'a pas le droit de minimiser les risques d'accidents, incidents, les quantités épandues, les conséquences d'un incendie. Il faut envisager le pire, tout comme est envisagée la chute d'un avion de ligne sur un stockage de produits inflammables : est-ce plus probable ?

En fin de compte, je persiste à dire que les activités de BUTY D.S. sont nécessaires voire indispensables pour la protection de l'environnement, et évitent que des déchets dangereux ou non se retrouvent dans la nature parce que leurs « générateurs » ne savent qu'en faire.

Mais il semble que BUTY DS manque de rigueur du fait que les problèmes liés aux déchets ne sont pas très bien perçus par manque de connaissances et expérience chimiques. L'expérience est nécessaire. BUTY D.S. en a, mais manipuler, stocker des déchets demande beaucoup plus de précautions, d'attentions et de méfiance que s'il s'agissait de produits nobles, commerciaux.

Il y a là un dilemme car, refuser le projet BUTY D.S. reviendrait à supprimer une filière de collecte, tri, élimination des déchets divers, produits en petites quantités, dont déchets dangereux.

Ce n'est absolument pas souhaitable.

Mis à part le cas de l'amiante qui pourrait partir directement du site de désamiantage vers le centre d'enfouissement, il reste tout de même des déchets potentiellement dangereux.

Et voyant la multitude de déchets que BUTY D.S. réceptionne (mais c'est utile et nécessaire), je crains que par suite de l'évolution des techniques, BUTY D.S. soit appelé à accepter des déchets nouveaux : piles au lithium, lampes BC contenant du mercure, nouvelle génération de batteries issues de la voiture électrique, ...

D'ores et déjà, il faut qu'il se structure techniquement y compris pour contrôler ses rejets aqueux car des métaux sont désormais concernés : cadmium, mercure, zinc, cuivre, nickel, plomb, etc ... et aussi des solvants.

Un autre problème se pose. Bien que situé dans une zone industrielle autorisée à recevoir des ICPE, il y a quand même des nuances dans celles-ci.

En clair : est-ce la place d'une structure réceptionnant, triant, stockant des déchets spéciaux dont certains dangereux, au sein d'un environnement où peuvent se trouver 1 300 personnes dont des enfants ?

On fera observer que BUTY D.S. a exercé les mêmes activités au 19 de la même rue sans se faire remarquer. Mais compte tenu de l'évolution des textes qui concernent la protection de l'environnement, est ce que BUTY D.S. pourra adapter ses activités au regard des textes actuels et à venir : directive cadre sur l'eau (DCE) 2000/11/CE qui entre autres, concerne à échéance 2015 pour la France, la réduction de 10 %, des rejets de toluène, xylène, chrome, ... ?

Ceci va impliquer des contrôles de rejets aqueux sévères, un suivi quotidien et peut-être même en ligne car de plus la rivière La Rize est sous étroite surveillance.

Comprenez mon embarras : nécessité avérée de maintenir les activités de BUTY D.S. car nécessaires, mais :

1 – obligation pour BUTY de se structurer techniquement pour maîtriser l'ensemble de ses activités en regard des textes législatifs et réglementaires, et en regard de son environnement.

2 – Est-ce que BUTY peut rester au 5 rue F. Fromont ? Oui, s'il s'adapte et ce serait un grand pas :

- s'il n'y avait plus d'amiante en transit,
- si la protection incendie du local solvant était réalisée,
- si les rejets aqueux étaient mieux maîtrisés (chimiste),
- si les produits entrant étaient bien identifiés (fraudes des producteurs non négligeables) et les rétentions bien adaptées chimiquement et en volumes.

A ces réserves près, j'émet un avis favorable car dans le cas contraire, ce serait prendre le risque de voir certains déchets dans la nature, et le mal serait beaucoup plus grand pour l'environnement.

